



Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

Municipalité de Saint-Athanase

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

Dépôt : 4 octobre 2022
Avis de motion : 4 octobre 2022
Adoption :

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

Présentation du projet de règlement R 216-2022 par le directeur général

De concert avec le projet de règlement R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments sur le territoire de la Municipalité, le projet de règlement R 216-2022 a pour objectif de fixer les modalités et le tarif pour une demande d'un permis de démolition.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un nouveau Règlement portant le numéro R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement R 159-2022 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de St-Athanase présente et dépose le projet de règlement numéro R 216-2022;

QU'il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	3
ARTICLE 1 : PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT	3
ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI.....	3

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

ARTICLE 4 : VALIDITÉ	4
ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS	4
CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION	4
ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT	4
ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION.....	5
CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 9 : AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION	5
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES	7
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR	7

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R-216-2022 modifiant le Règlement sur les permis et certificats portant le numéro R 159-2014 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Athanase».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Athanase.

ARTICLE 4 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le texte de l'Article 5.1, paragraphe 2 du premier alinéa, est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement R 215-2022 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT

Le texte de l'Article 5.5., paragraphe 2 du premier alinéa, est modifié de la manière suivante :

- 2° Pour la démolition d'un bâtiment:

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

- a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
- b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
- c. La destination des rebus.
- c.1. Pour les bâtiments soumis au Règlement R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal ;

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le texte de l'article 5.7, paragraphe 2 du premier alinéa, est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement R 215-2022 concernant la démolition des bâtiments, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 9 AJOUT DU TARIF POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La grille des tarifs est modifiée de la manière suivante :

Document exigé	Types de travaux	Usage résidentiel	Usage non-résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots: 2\$ par lot additionnel	

Projet de règlement numéro R 216-2022 modifiant le règlement R 159-2014 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Athanase

Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	30 \$	10 \$ par 10 000 \$ de travaux, minimum 30 \$ et maximum 500 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	10 \$	10 \$ par 10 000 \$ de travaux, minimum 10 \$ et maximum 500 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	10 \$	10 \$ par 10 000 \$ de travaux, minimum 10 \$ et maximum 500 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines	15 \$	15 \$
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment soumis au Règlement R 215-2022	10 \$	20 \$
	Déplacement d'un bâtiment	10 \$	20 \$
	Piscine hors-terre	10 \$	20 \$
	Enseignes	10 \$	20 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	20 \$	20 \$
Autres permis et certificats (Permis d'usage)		0 \$	0 \$
Installation de prélèvement d'eau		15 \$	15 \$

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CODIFICATION ADMINISTRATIVE